

Etablissement catholique privé sous contrat d'association.

Document à remplir, signer et remettre à l'enseignante avec la demande de réinscription.

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'OGEC, Association Notre-Dame « Les Oiseaux », sis à Verneuil-sur-Seine, représentée par le Chef d'Établissement désigné ci-dessous « l'Établissement »

D'une part,

ET :

Les Représentant(s) légal (aux), de l'enfant (*nom et prénom*) :

Désigné(s) ci-dessous «le(s) parent(s) »

Monsieur et Madame

demeurant

Ou autre situation familiale :

Madame

demeurant

Monsieur

demeurant

désigné(s) ci-dessous «le(s) parent(s) »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement Notre-Dame « Les Oiseaux », ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties ci-dessus désignées.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Notre-Dame « Les Oiseaux » s'engage à scolariser l'enfant

..... en classe de pour l'année scolaire 2021/2022, sous réserve des

décisions d'orientation.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres services :

- Restauration
- Etude et garderie

Le détail de ces services figure sur le règlement financier transmis lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant.

Les parents choisissent ces services au moyen des fiches de renseignements fournies.

Article 3 - Obligations du(des) parent(s)

Le(s) parent(s) s'engage (nt) à inscrire au sein de l'établissement Notre-Dame « Les Oiseaux » pour l'année scolaire 2021/2022 l'enfant :..... en classe de

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement et du règlement intérieur, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Notre-Dame « Les Oiseaux » et s'engage (nt) à en assurer solidairement la charge financière (se référer au (1), si nécessaire), dans les conditions du règlement financier disponible sur le site internet de l'école ou sur simple demande. Pour marquer leur accord, **le(s) parent(s) ont versé, à l'inscription ou à la réinscription, un acompte de 200 €** sur la contribution des familles.

(1) : il est possible de préciser les modalités de cet engagement solidaire :

- Monsieur et Madame s'engagent à assurer 100 % de la facture annuelle

Autre situation familiale :

- Monsieur s'engage à assurer les% de la facture annuelle.

- Madame s'engage à assurer le solde de la facture annuelle.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Assurance Responsabilité civile

L'Établissement a souscrit une assurance responsabilité civile pour tous les élèves.

Article 6 - Dégradation ou perte du matériel

Toute dégradation ou perte de matériel ou de livre scolaire par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement (voir règlement financier).

Article 7 - Résiliation du contrat

En cours d'année scolaire

En cas de départ en cours d'année scolaire pour cause réelle et sérieuse, la contribution demandée aux familles restera due sur la base du prorata temporis. Les frais annexes, les contributions ASELY et APEL et le coût de la carte d'identité scolaire restent acquis à l'établissement.

Les causes de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- Déménagement ou mutation des parents
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'Établissement,
- Exclusion prononcée par l'établissement
- Action, prise de position ou comportement incompatible avec le projet éducatif de l'établissement
- Tout autre motif considéré comme légitime par l'établissement

En dehors des causes listées ci-dessus, si le départ de l'enfant est décidé par le(les) parent(s) de manière unilatérale, le(s) parent(s) sera (seront) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle de la famille.

Article 8 - Durée de la convention de scolarisation

La présente convention de scolarisation est signée pour la durée de l'année scolaire.

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies (R.G.P.D.)

Les informations recueillies dans la présente convention de scolarisation, le règlement financier et la signature du règlement intérieur sont obligatoires pour l'inscription dans l'Établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'Établissement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie, à certaines collectivités locales ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'Établissement.

Sauf opposition écrite du (des) parent(s) transmise au Chef d'établissement, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'Établissement.

Les parents autorisent également l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée (voir fiche de renseignements annuelle).

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

A Verneuil-sur-Seine, le 2021

Signature du Chef d'Établissement du Primaire	Signature des responsables légaux	